

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MARDI 19 MAI 2026

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS -

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, 2 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Théodore BONNET-GAMARD, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

| Date de la convocation : 04 mai 2026 | | | |
|--------------------------------------|--|---------------|--------------|
| Nombre d'administrateurs : | En exercice : 15 | Présents : 13 | Votants : 15 |
| Présents : | Théodore BONNET-GAMARD, Françoise LUMINAIS, Stéfane BALAS, Christelle VINCENT, Chloé PICARD, Marie-Paule BALICCO, Guillaume SPINELLI, Fériel BONNET-MACHOT, Chantal VIVIER, Florence BOULLEN, Charlène GASSETTE, Florence LOBEY, Isabelle MASSUCCO | | |
| Excusés : | Julia TETU, Aline PROUVOST, | | |
| Absents : | Néant | | |
| Pouvoirs : | Aline PROUVOST donne pouvoir à Isabelle MASSUCCO ; Julia TETU donne pouvoir à Chloé PICARD; | | |

DÉLIBÉRATION N° 16/2026-05-19 :

Élection du Vice-Président délégué du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant les candidatures de Mme Marie-Paule BALICCO et de Mme Isabelle MASSUCCO à la fonction de Vice-Président(e) délégué(e) du CCAS ;

Entendu l'exposé du Président ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

Suite aux opérations de vote le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

➤ **DECLARE** à l'issue du vote à bulletin secret et après dépouillement, les résultats suivants :

Tour 1 :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 00

Nombre de suffrages valablement exprimés : 15

Majorité absolue : 08

| | Voix |
|---|-----------|
| Candidat 1 : Marie-Paule BALICCO | 05 (Cinq) |
| Candidat 2 : Isabelle MASSUCCO | 10 (dix) |

- **PROCLAME** élue Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration, Mme Isabelle MASSUCCO celle-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour du scrutin.

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Saint-Martin d'Uriage, le 19/05/2026

Le Président du CCAS,

Théodore BONNET-GAMARD

